

A vérifier à l'audition

**59ème session ordinaire de l'Assemblée générale
des Nations Unies**

Troisième Commission

Points 41 et 103 intitulés :

- Suite à donner aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants.
- *Promotion et protection des droits de l'enfant.*

Intervention de **M. Issa Konfourou**,
Conseiller à la Mission permanente du Mali
auprès des Nations Unies

New York, le 21 octobre 2004

Monsieur le Président,

Permettez-moi tout d'abord d'exprimer la reconnaissance de ma délégation au Secrétaire général pour non seulement la qualité et la pertinence de ses rapports sur la question sous examen mais aussi pour son engagement constant en faveur de la cause des enfants.

Monsieur le Président,

Nous voici encore réunis pour renouveler nos engagements à **bâtir un monde digne des enfants**, comme ce fut le cas en mai 2002, lors de la vingt-septième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée aux enfants.

Dans le cadre de la mise en oeuvre de ces engagements, le Mali, qui a coprésidé le Sommet de 1990 sur les enfants, a entrepris une série d'actions nationales, régionales et internationales visant à renforcer la protection et le bien-être de l'enfant.

C'est ainsi qu'au plan national, le Mali a engagé les actions concrètes suivantes:

- la vulgarisation des droits de l'enfant par une meilleure sensibilisation des populations ;
- la promotion d'activités d'insertion des enfants ayant besoin de mesures spéciales de protection ;
- la lutte contre la mendicité des enfants ;
- la lutte contre le trafic transfrontalier des enfants ;
- l'élaboration et la mise en oeuvre d'un projet spécifique destiné aux adolescentes.

Au plan régional, le Mali a signé avec la Côte d'Ivoire, en septembre 2000 à Bouaké un Accord de coopération en matière de lutte contre le trafic transfrontalier des enfants. En juin 2004, un accord similaire a été également signé avec le Burkina Faso. Les négociations sont avancées avec le Sénégal et la Guinée (Conakry) sur la même problématique.

Monsieur le Président,

Malgré l'existence de ces différents mécanismes, force est de constater une remise en cause de l'autorité parentale, due à l'effritement du système d'éducation traditionnelle du fait de la désagrégation de la "grande famille" et de l'effondrement général du pouvoir d'achat des parents.

Aussi, nombreux sont les enfants dont les parents ne peuvent pas assurer les frais d'éducation et de subsistance. Ce qui conduit certains enfants à élire domicile dans les rues des grandes villes ou à être exposés à différentes formes de trafic ou d'exploitation.

C'est pour corriger cette insuffisance qu'un certain nombre de mesures sont initiées en faveur des enfants issus de familles défavorisées, à travers notamment :

- l'aide sociale de l'Etat et des collectivités territoriales à travers la délivrance de certificat d'indigence ;
- la création de cantines scolaires dans les zones démunies ;
- l'action des organisations de la société civile, des organisations internationales et du secteur privé en faveur des programmes sociaux d'appui à la scolarisation des enfants de parents indigents, le parrainage et l'accès aux soins médicaux ;
- l'aide aux enfants ayant la qualité de "pupille du Mali" par la prise en charge des frais d'actes et de soins médicaux, des frais de scolarité, d'apprentissage et de formation, l'octroi d'une bourse entière de l'enseignement secondaire ou supérieur et le placement selon les cas en institution spécialisée de l'Etat.

Monsieur le Président,

Au regard de tous ces acquis et des réalités nationales, ma délégation fonde beaucoup d'espoir sur le Programme de coopération entre la République du Mali et l'UNICEF pour la période 2003-2007; car sa mise en oeuvre effective permettra d'une part, de consolider les acquis des programmes antérieurs et, d'autre part, d'améliorer les indicateurs nationaux en matière de promotion et de protection de l'enfant et de la mère.

L'occasion me paraît donc opportune de saluer le partenariat fécond et exemplaire entre le Mali et les organismes du système des Nations Unies, plus particulièrement celui de l'UNICEF.

Monsieur le Président,

L'Organisation des Nations Unies a été créée **pour préserver les générations futures du fléau de la guerre**. Le triste spectacle des enfants soldats, qui nous éloigne de cet objectif, plaide en faveur de l'élaboration d'un dispositif normatif international plus contraignant, visant à mettre fin à l'enrollement et à l'utilisation des enfants comme instruments ou victimes de conflits.

Le Réseau de la Sécurité Humaine, dont le Mali est membre, a fait de la question des enfants dans les conflits armés la première des priorités de son plan de

travail à moyen terme 2003-2005, adopté à Graz en Autriche, le 10 mai 2003. Il prévoit en l'occurrence de mettre à profit les mécanismes existants au niveau international, régional et au niveau de la société civile pour promouvoir une campagne de sensibilisation contre l'utilisation des enfants dans les conflits armés. Ce qui suppose le renforcement de la surveillance, la mise en place d'une "force d'alarme", l'adoption de mesures repressives des violations des droits de l'enfant.

Le Réseau de la Sécurité Humaine ambitionne également de contribuer à la diffusion des normes relatives aux droits de l'enfant et aux conflits armés ainsi qu'à la promotion de la ratification du Protocole facultatif sur la participation des enfants dans les conflits armés.

Pour conclure, je voudrais redire ici avec force qu'ensemble, nous pouvons et devons faire du monde **un monde digne des enfants**, un monde débarrassé du fléau de la pauvreté, de la guerre, de la pandémie du VIH/sida, conformément du reste à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et à la Convention sur les droits de l'enfant.

Le Mali réaffirme ici son engagement à oeuvrer pour le bien-être des enfants.

Je vous remercie.